

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Cour suprême

Autor: Naegeli / Scheurer

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Les priorités de l'exercice

1.1.1 Mesures d'allégement

Début août, la Cour suprême a pris un certain nombre de dispositions dans le domaine du personnel, mettant en œuvre pour la section pénale les mesures d'allégement votées par le Grand Conseil le 19 janvier, et qui resteront en vigueur jusqu'à la réalisation de la réforme judiciaire; concrètement, il s'agit de la création d'un poste à 100 pour cent et de trois postes à 50 pour cent.

Marcel Cavin, juge d'appel, membre de la 2^e Chambre pénale, a été nommé président de la 3^e sous-section de la 1^e Chambre criminelle; il a été remplacé à la 2^e Chambre pénale par le juge d'appel suppléant Stephan Stucki de Berthoud (100%).

Les autres membres de la 1^e Chambre criminelle ont été nommés (à 50% chacun) en les personnes de Heidi Claivaz-Sieber, Bienne, juge d'appel suppléante, Danièle Wüthrich-Meyer, Bienne, présidente de tribunal, et Jürg Zinglé, Berne, président de tribunal.

Mme la juge d'appel suppléante Claivaz est chargée de régler en collaboration avec MM. les juges d'appel Rieder et Girardin les affaires en langue française de la Chambre criminelle et du Tribunal de commerce ainsi que de traiter des dossiers en langue allemande de la section civile.

La mise en œuvre de ces mesures d'allégement a porté les effectifs de la Cour suprême à un total de 26 postes de juges (y compris le poste à mi-temps du Tribunal de commerce, occupé depuis 1991 par Jürg Hug, juge d'appel suppléant), postes auxquels sont engagés 3 femmes et 25 hommes. Le nombre des membres ordinaires et des membres suppléants de la Cour suprême restera probablement inchangé jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire. Pour ne pas aggraver – par rapport à d'autres cantons – le déséquilibre numérique entre juges et greffiers de chambre par l'introduction de ces mesures d'allégement, le Grand Conseil a ajouté un poste aux 20 postes de greffier de chambre prévus dans le décret, et ce jusqu'à la réalisation de la réforme judiciaire. Le poste supplémentaire a été pourvu au 6 juin. Actuellement, 22 personnes se partagent les 21 postes en question.

Un poste supplémentaire a été créé à la chancellerie, là également à titre de mesure d'allégement.

L'augmentation des effectifs de la section pénale tient compte du fait que, depuis le début de l'exercice, les Chambres criminelles ont enregistré 57 nouvelles affaires, soit 21 de plus que l'année précédente. Peu avant sa suppression, la Cour d'assises connaîtra donc un regain d'activité.

Le Conseil-exécutif a prolongé d'une année le mandat des jurés élus par les ayants droit au vote des cinq arrondissements d'assises, mandat qui devait arriver à échéance à fin 1994; en conséquence, la Cour suprême a dû user de sa compétence pour faire organiser des élections dans les préfectures et les tribunaux de district.

Le Grand Conseil a rejeté une motion Kiener qui demandait la création à titre provisoire d'une 5^e Chambre civile pour alléger la Cour d'appel.

1.1.2 Remise des dossiers concernant le Laufonnais

Le Laufonnais ayant été transféré au canton de Bâle-Campagne, la Cour suprême du canton de Berne a perdu la compétence à raison du lieu pour régler les affaires concernant ce district.

La remise des dossiers aux autorités judiciaires bâloises a eu lieu le 14 février dans la salle du Plenum de la Cour suprême à Berne. Les autorités judiciaires bernoises étaient représentées par Ueli Hofer, vice-président de la Cour suprême, et Franz Bührer, juge d'appel, tandis que les autorités judiciaires de Bâle-Campagne étaient représentées par Toni Walter, président de la Cour suprême, et Reto Faschiati, greffier de la Cour.

Ainsi, quatre appels et trois révocations ont été retirés de la compétence de la section pénale, deux instructions ressortissant au Tribunal de commerce et enfin quatre instructions et deux appels du domaine de la Cour d'appel.

Les affaires instruites par la Cour d'appel et le Tribunal de commerce ne relèvent cependant pas, dans le canton de Bâle-Campagne, de la Cour suprême. Ces dossiers ont été remis en même temps que les autres, pour passer ensuite aux mains de la Rechtspflegekommission (Commission de justice), qui les a transmis aux tribunaux de district.

1.1.3 Horaire mobile (GLAZ)

Le système de l'horaire mobile (GLAZ) est en application à la Cour suprême depuis le 1^{er} janvier 1994. Hormis les heures de présence obligatoire pour tous (8 h 30–16 h), les horaires peuvent être aménagés individuellement dans la limite des heures variables du début et de la fin de la journée, 6 h 30–8 h 30 et 16 h–19 h, selon les modalités définies dans un règlement.

Le système est soumis à une gestion électronique, ce qui incontestablement présente des avantages, notamment la possibilité de consulter en tout temps le solde des heures de travail et des vacances. En revanche, cette gestion demande manifestement beaucoup de travail (corrections, compléments, sécurité des données, préparation des listes mensuelles).

Les premières expériences ont montré que la possibilité de compenser dans un cadre limité est mise à profit. Il s'ensuit, ce qui était prévisible, une légère augmentation des (demi-)journées de congé.

1.1.4 Formation continue

En 1994, le programme de perfectionnement mis au point en 1993 a pour la première fois été entièrement concrétisé. Sous la conduite de la Commission de perfectionnement de la Cour suprême (dont les membres sont Jürg Sollberger, juge d'appel et docteur en droit [président], François Rieder, juge d'appel, Markus Weber, procureur général, Peter Urech, président de tribunal et Brigitte Schibli, greffière de chambre), quatre manifestations ont été organisées sur les thèmes suivants: conduite d'audiences, droit comparé, droit européen ainsi que droit du bail et droit de la famille. Bien fréquentés, les cours seront organisés une nouvelle fois, formant avec les trois autres cours qui s'y ajoutent (cours destinés aux juges d'instruction et à leurs collaborateurs, psychologie des dépositions en justice et psychologie des personnes impliquées dans la procédure, Convention de Lugano) le programme 1995.

Le bulletin semestriel interne «Infointerne» a dépassé sa vocation première, qui était celle d'informer sur les cours prévus au programme, pour devenir un forum de discussion sur des sujets d'actualité. La rédaction de ce bulletin, tout comme la planification et l'organisation des cours mêmes, demandent cependant énormément de travail. La commission n'ayant pas eu de secrétariat à disposition durant l'exercice, ses membres, déjà très chargés, ont eux-mêmes dû assumer l'ensemble des travaux.

1.1.5 **Journées portes ouvertes**

Le 12 novembre, la Cour suprême a organisé pour la deuxième fois sa journée portes ouvertes à l'intention des membres du Grand Conseil, selon un programme mis au point par Michel Girardin, juge d'appel. Après avoir entendu les explications sur les différentes tâches de la Cour suprême et la structure de ses sections, Chambres et Commissions, les députés ont pu visiter à leur guise les différentes chancelleries, où ils ont pu obtenir des informations sur la manière de traiter les dossiers (par ex. les recours en matière de tutelle ou de privation de liberté à des fins d'assistance, la surveillance des offices des poursuites et des faillites). Ils ont également eu la possibilité de visiter d'autres locaux, tels que les salles d'audience et la bibliothèque.

Un apéritif servi à la fin de la visite a offert aux participants l'occasion d'engager une discussion générale.

Les échos très positifs rencontrés par cette manifestation incitent à continuer d'organiser au cours de chaque législature une journée portes ouvertes pour permettre aux nouveaux membres du Grand Conseil de découvrir les activités du troisième pouvoir.

1.1.6 **Contacts avec l'Association des avocats bernois**

Le 22 novembre a eu lieu une deuxième rencontre avec les dirigeants de l'Association des avocats bernois (AAB), laquelle a permis un échange de vues et une discussion de problèmes concrets. L'échange d'informations sur les projets en cours et les projets futurs permet de mieux coordonner les intérêts et d'asseoir sur une base plus large la réalisation de ces projets. Différentes prestations ont été mises sur pied selon un accord commun (transmission à l'AAB des circulaires de la Cour suprême, diffusion du recueil des jugements des sections pénale et civile de la Cour suprême aux membres intéressés de l'AAB, création d'un service d'arbitrage à l'AAB pour décharger les tribunaux ordinaires, etc.).

A une époque comme la nôtre, qui est en permanente mutation, il est extrêmement précieux de pouvoir porter les sujets de préoccupation devant des interlocuteurs privilégiés et d'en discuter. Les contacts entre l'ordre des avocats et la magistrature du canton de Berne continueront d'être caractérisés par un climat de modération et de consensus.

1.2 **Rapports des sections et des sous-sections (Chambres)**

1.2.1 **Section civile**

Le volume des affaires est resté au même niveau que dans les années record 1991, 1992 et 1993, sans que l'on ait eu toutefois à enregistrer une augmentation, ce qui permet d'espérer que la récession a atteint le creux de la vague et qu'une légère reprise économique est à prévoir. Les procès restent cependant malheureusement très nombreux, notamment les affaires qui relèvent de l'autorité de surveillance pour les offices des poursuites et faillites, qui est submergée. Un tel volume d'affaires est difficilement compatible

avec l'infrastructure en place, même avec un engagement total des moyens disponibles.

Les difficultés se situent tout particulièrement au niveau des greffiers et greffières de chambre. D'ailleurs, par rapport aux conditions prévalant au Tribunal administratif, dans les autres cantons et à la Confédération, le déséquilibre numérique entre les juges et les greffiers est manifeste.

L'informatique a certes permis de simplifier et de restructurer nombre d'opérations, mais l'effet de cette rationalisation est largement compensé par l'accroissement du nombre des affaires. Etant donné que les trois Chambres de langue allemande de la Cour d'appel ne disposent chacune que d'un poste de greffier (greffière) et demi et que le Tribunal de commerce n'en a que deux, les difficultés à ce niveau restent sérieuses et continuent de causer, comme les années précédentes, d'importants retards.

Les retards dans le traitement des affaires ne sont pas sans conséquences: le citoyen hésite à s'adresser aux tribunaux, le débiteur est tenté de se soustraire à ses engagements et la malhonnêteté est récompensée par la prescription de toute poursuite. L'économie et l'ordre public en souffrent l'une comme l'autre.

1.2.2 **Cour d'appel**

Le nombre des affaires instruites, des appels et des pourvois en nullité est resté à peu près le même que l'année précédente. Les Chambres ont été en outre saisies de 31 (12) recours, conformément à l'ordonnance du 21 avril 1993 sur l'adaptation des compétences des autorités judiciaires civiles à la CEDH. La charge de travail de la Cour d'appel a par conséquent continué d'être extrêmement élevée. Les juges et les employées de chancellerie de la Quatrième Chambre civile, qui s'occupent des affaires de langue française, se sont mis à la disposition des Chambres de langue allemande pour les décharger, ce dont nous leur savons gré.

Toutes les Chambres ont siégé trois à quatre jours par semaine, même pendant les vacances judiciaires (du 15 juillet au 15 août), ce qui leur a permis d'augmenter une nouvelle fois considérablement le volume d'affaires réglées, à savoir 531 affaires instruites, contre 480 l'année précédente. C'est là un résultat remarquable que seuls ont rendu possible l'engagement intense et un nombre très élevé d'heures supplémentaires consacrées à l'étude des dossiers et au règlement des affaires en procédure sommaire.

Les délais imposés par le droit fédéral pour le règlement des litiges relevant du droit du travail ou du droit du bail continuent de poser de sérieux problèmes, tant il est vrai qu'en l'état, il reste impossible de les respecter. Le traitement des recours, auquel sont liés de nombreux problèmes de procédure, a accaparé l'énergie de nombreuses personnes.

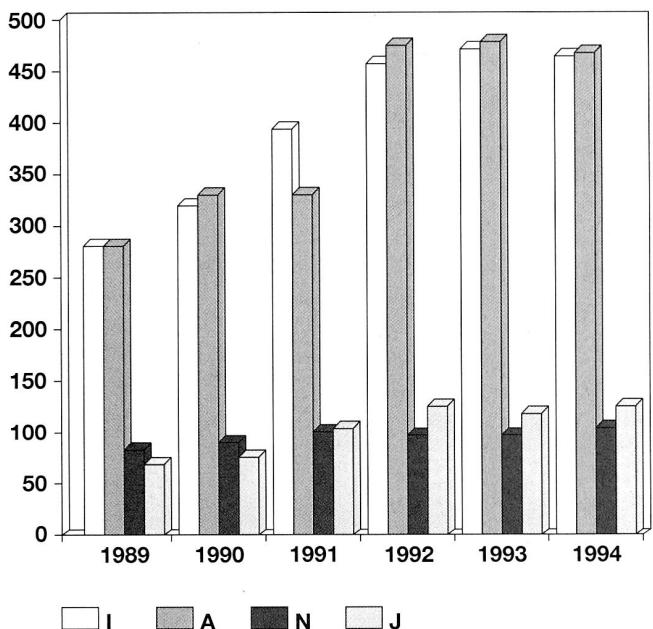
L'ordonnance du 21 avril 1993 sur l'adaptation des compétences des autorités judiciaires civiles à la CEDH, en vigueur depuis le 1^{er} juin de la même année, a valu à la Cour d'appel d'être saisie de recours en matière de tutelle, en augmentation en 1994. Les difficultés découlant d'un changement dans les règles de procédure applicables (loi sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA] jusqu'au niveau du préfet, ensuite le Code de procédure civile [CPC]) se sont accentuées. Le Plenum de la Cour d'appel s'est par conséquent vu contraint d'édicter en juillet un premier ensemble de directives pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'adaptation des compétences. Aux règles régissant le statut des autorités de tutelle dans les procédures ou la désignation du préfet dans la décision s'est ajouté l'énoncé du principe selon lequel, d'une part, on renonce à l'encaissement des avances et, d'autre part, les frais sont réglés conformément à la LPJA. Un élargissement du champ d'application de la LPJA dans ce contexte est à l'étude.

La chancellerie de la Cour d'appel a été réorganisée au début du mois d'août. La principale nouveauté a consisté à charger de manière permanente une collaboratrice par Chambre de régler les

affaires courantes, d'où une définition plus claire des compétences et une délimitation plus nette des domaines les uns par rapport aux autres.

Le changement de système s'est révélé très judicieux, et la majeure partie des retards ont été comblés.

Volume de travail/répartition Cour d'appel



1.2.3 Tribunal de commerce

Après trois années d'un volume de travail dépassant largement la moyenne des années 80, un léger recul a été enregistré pour la première fois en 1994; le nombre d'affaires nouvelles reste cependant de 50 pour cent supérieur à la moyenne mentionnée. Il est encore trop tôt pour dire si c'est là l'amorce d'une nouvelle tendance sous l'influence de la légère reprise économique ou si la diminution du nombre des affaires restera une exception. Deux affaires sur trois ont été réglées par transaction.

La statistique ne fait pas état des demandes et des décisions en matière de mesures provisionnelles, de sûretés, d'assistance judiciaire ou de récusation qui ont été traitées.

Le nombre de recours formés contre les jugements du Tribunal de commerce n'a pas changé par rapport à l'année dernière.

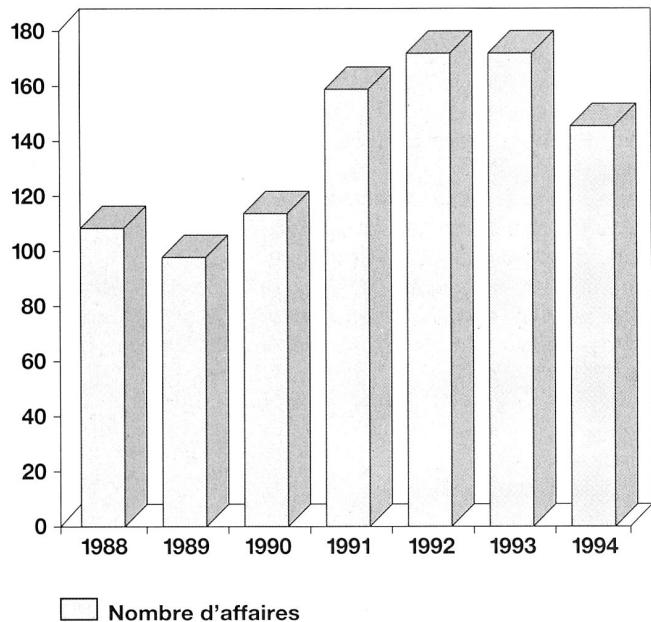
Les membres commerçants suivants ont abandonné leur charge au Tribunal de commerce au cours de l'année:

- Maurice Bauer, ingénieur, Muri (décédé),
- Josef Karrer, Dr. sc. nat. ETH, Berthoud (démission en raison de son départ du canton),
- Hans Rudolf Läderach, a. directeur de banque, Langnau (retraite),
- Alfred Müller, secrétaire régional FCTA, Bienne (incompatibilité avec le mandat parlementaire selon la nouvelle Constitution cantonale),
- Pierre Renggli, avocat et docteur en droit, Bienne (démission),
- Ernst Schmid, a. directeur de banque, Berne (retraite),
- Rudolf Schüpbach, commerçant, Lotzwil (démission).

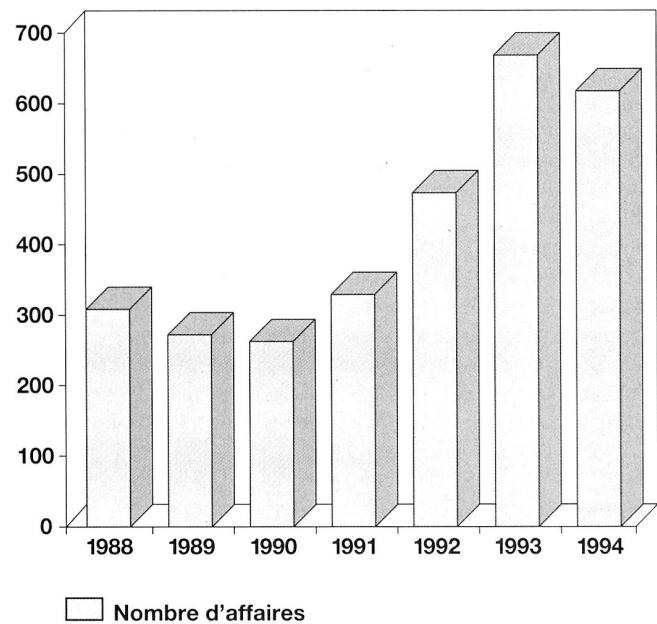
Les personnes suivantes ont été élues membres commerçants en 1994:

- Hansruedi Inäbnit, secrétaire régional, Berne,
- Evelyn Jaquet, vice-directrice, Berne,
- Peter Jordi, ingénieur, Berne,
- Ruth Moser, dipl. comm. HKG, Berne,
- Willi Peter, ingénieur ETH/vice-directeur, Münsingen,
- Bernhard Röthlisberger, cadre bancaire, Langnau.

Volume de travail/répartition Tribunal de commerce



Volume de travail/répartition Autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites



1.2.4 Autorité de surveillance pour les offices des poursuites et faillites

En 1994, l'Autorité cantonale de surveillance a été saisie de 612 affaires (contre 665 l'année précédente), dont 68 (65) en langue française. 14 (17) affaires avaient été reprises de l'année 1993. De ce total de 626 (682) affaires, 605 (668) ont été liquidées.

L'Autorité cantonale de surveillance a en outre traité 520 (409) demandes de prolongation de délai dans des procédures de faillite dans lesquelles les délais avaient déjà été prolongés.

21 (14) affaires ont été reportées à l'année 1995, dont 17 plaintes et 1 recours.

Les nombreuses séances, entretiens, rectifications, renseignements juridiques, informations fournies par téléphone et démarches ne figurent pas dans les statistiques.

1.2.5 Section pénale

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, la section pénale s'est penchée sur la question du degré de pureté des drogues. D'entente avec l'Institut de médecine légale (IML), une circulaire a été édictée le 14 janvier dans laquelle a été définie en termes concrets la manière dont doivent procéder la police, les autorités judiciaires et l'IML (circulaire n° 62).

Une autre circulaire du 31 octobre explique les retombées de la nouvelle Constitution cantonale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, sur la procédure pénale (circulaire n° 63).

Dans un additif à la circulaire n° 61 sur l'aide aux victimes d'infractions, la section pénale a souligné que les victimes de lésions corporelles simples ne doivent plus verser de sûretés au sens de l'article 83, 1^{er} alinéa CPP.

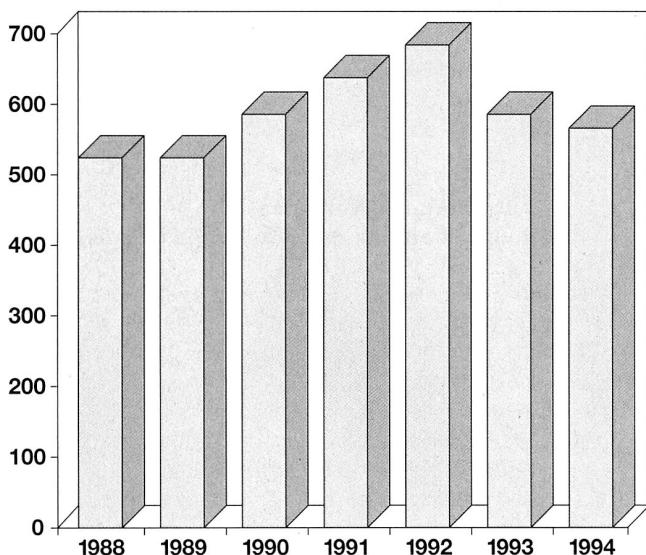
1.2.6 Chambre d'accusation

Il a été renoncé à la prise de position du procureur général, dans les procédures de demandes de mise en liberté provisoire, pratique datant de plusieurs décennies, mais qui ne reposait sur aucune base légale, ce qui a permis de traiter encore plus rapidement ces procédures.

En 1994, la Chambre d'accusation n'a ordonné que dans un seul cas la libération d'un prévenu, au motif que son maintien en détention n'était plus justifié. Comme l'année précédente, toutes les décisions en matière de détention ont été confirmées par le Tribunal fédéral dans la mesure où elles avaient été attaquées. Il y a donc tout lieu de se déclarer satisfait des juges d'instruction du canton de Berne puisqu'ils n'ont jamais ordonné de mise en détention préventive injustifiée.

La durée de la détention préventive peut parfois être un sujet de préoccupation. Seul un renforcement des effectifs des services de juges d'instruction les plus chargés permettrait de résoudre ce problème. Reste à savoir si l'explication selon laquelle les citoyens doivent supporter leur part des conséquences des efforts d'économie consentis par leurs élus aura de quoi tranquilliser les intéressés.

Volume de travail/répartition Chambre d'accusation

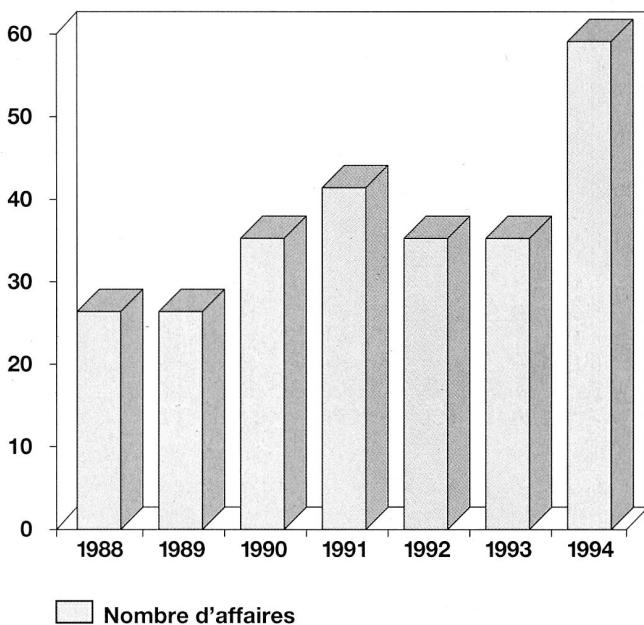


□ Nombre d'affaires

1.2.7 Chambres criminelles et Tribunal pénal économique

L'accroissement du nombre des nouvelles affaires enregistrées, plus 64 pour cent environ par rapport à l'année 1993, apporte une preuve saisissante de la nécessité et de la légitimité de la mise en œuvre des premières mesures d'allégement, à savoir l'engagement d'un troisième président de chambre et de trois juges suppléants et suppléantes, permanents à 50 pour cent chacun.

Volume de travail/répartition Chambres criminelles

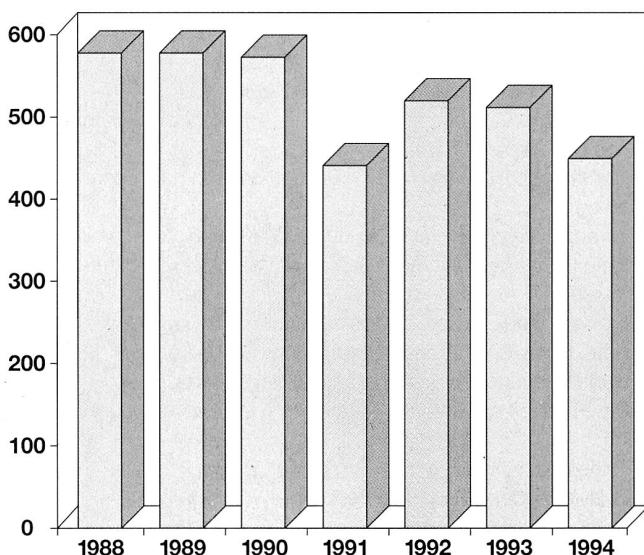


□ Nombre d'affaires

1.2.8 Chambres pénales

S'il est vrai que les affaires nouvelles ont été moins nombreuses, les appels réglés par retrait ont aussi connu un recul alors que les dossiers complexes se sont multipliés, et le volume de travail est dans l'ensemble resté le même.

Volume de travail/répartition* Chambres pénales



□ Nombre d'affaires

1.2.9 Cour de cassation

19 nouvelles affaires ont été enregistrées en 1994, soit presque la moyenne entre les deux années précédentes (1992: 13 et 1993: 26). Le recul par rapport à l'année 1993 s'explique quasi exclusivement par la diminution du nombre des demandes de révision. Le nombre des pourvois en nullité est resté quasiment le même par rapport à l'année précédente. La propension à vouloir attaquer les jugements de la Cour d'assises semble se confirmer, malgré les compétences désormais limitées à cet égard de la Cour de cassation. Il faut cependant relever la réduction du nombre des affaires, surtout par contraste avec le bond spectaculaire enregistré en 1993, même si la charge de travail globale des juges de la Cour de cassation n'a presque pas changé. En effet, les membres de la Cour de cassation sont, comme chacun le sait, engagés à plein temps dans d'autres autorités judiciaires de la Cour suprême. L'accomplissement des tâches extraordinaires découlant du mandat à la Cour de cassation ajouté à l'activité ordinaire continue d'entraîner un volume de travail difficilement surmontable, ce que semblent confirmer les grandes difficultés que présente toujours la recherche d'une date d'audience qui soit compatible avec l'agenda de chacun des juges. Fort heureusement, il est rare que la Cour de cassation soit amenée à siéger en audience publique. Mais sans la possibilité de la décision par voie de circulation dans de nombreux cas, il serait impossible de régler autant de dossiers que cela n'a été le cas dans l'année écoulée.

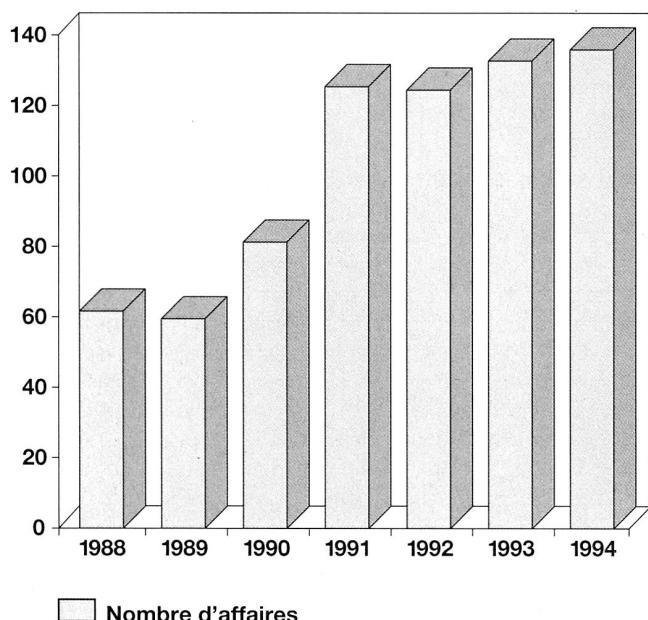
1.2.10 Chambre disciplinaire

3 (5) procédures ont été ouvertes en 1994, une ayant été reprise de l'année précédente. Deux ont été transmises au Plenum de la Cour d'appel en raison des compétences et traitées par celui-ci. Un blâme a été prononcé dans un cas (c'est d'ailleurs désormais la seule mesure disciplinaire possible). Une procédure est encore en cours.

1.3 Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

Le volume des affaires continue d'augmenter. 92 (76) audiences ont été tenues, dont 2 (8) en langue française.

Volume de travail/répartition Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance



Bien que la Commission de recours ne soit pas compétente pour se prononcer sur la question de la légitimité d'une prescription forcée de médicaments, le manque de bases légales pour une médication forcée a été discuté à plusieurs reprises. Il serait par conséquent souhaitable que cette matière soit réglée le plus tôt possible dans une loi sur la psychiatrie.

C'est avec tristesse que la Cour suprême a appris au cours de l'année le décès du Dr Hans-Karl Schoch, juge spécialisé durant de nombreuses années, qui a succombé à une grave maladie.

A fin 1994, la professeure de médecine Esther Fischer-Homberger a démissionné.

Lors de l'élection des juges spécialisés, le Grand Conseil du canton de Berne a malheureusement renoncé à la réélection du Dr Paul Bernhard Schmid, juge spécialisé. Il s'ensuit que la Commission de recours ne peut plus compter aujourd'hui que sur une psychiatre pédiatre et un seul psychiatre.

1.4 Chambre des avocats

Une nouvelle augmentation du nombre des avocats et avocates en exercice n'a pas entraîné de changements dans le volume de travail par rapport aux années précédentes. En revanche, le nombre des procédures disciplinaires et des procédures de recours liquidées a connu une augmentation marquée, sans qu'il ait été nécessaire toutefois de prononcer davantage de sanctions que l'année précédente.

En 1994, une plainte a été déposée auprès du juge d'instruction compétent au sujet d'une personne qui non seulement s'était attribué le titre mais qui avait en plus exercé les activités qui sont celles d'un avocat, sans être titulaire d'un brevet ou de l'autorisation d'exercer nécessaire. Elle a été condamnée pour infraction à la loi sur les avocats du canton de Berne à une amende de 300 francs.

Les personnes suivantes ont démissionné de leur charge de membre ou de membre suppléant à la Chambre des avocats à fin 1994:

- Hans Brunner, avocat, Berne,
- Andreas Jost, avocat et docteur en droit, Berne,
- Max Kuhn, président de tribunal, Interlaken,
- Max Ramseier, avocat, Thoune.

Ce juge et ces avocats ont contribué par leur travail à l'excellente réputation de l'ordre des avocats dans le canton de Berne.

Sur la base des propositions des associations professionnelles du Tribunal administratif et de la Direction de la Cour suprême, la Chambre des avocats du canton de Berne a été constituée dans la composition qui suit par décision de la Cour suprême du 5 septembre, pour la période de fonctions allant du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1998:

Président: Hans Jürg Naegeli, président de la Cour suprême

Membres: Roland Schärer, juge d'appel

Michel Girardin, juge d'appel (jusqu'ici suppléant)

Emil Hollenweger, juge au Tribunal administratif

Jürg Hug, président de tribunal

Riccardo Gullotti, avocat

Olivier Steiner, avocat

Andreas Maeschi, avocat (jusqu'ici suppléant)

Günther Galli, avocat (nouveau)

Membres suppléants:

Ernst Flück, juge d'appel

François Rieder, juge d'appel (jusqu'ici membre)

Inge Göttler, juge d'appel

Cornelia Apolloni, présidente de tribunal (nouvelle)

Beatrice Gukelberger, avocate et docteur en droit

Marc Wollmann, avocat

Marianne Jacobi, avocate (nouvelle)

Klaus Bürgi, avocat (nouveau)

Secrétaire: Christof Scheurer, greffier de la Cour suprême

1.5

Examens d'avocat

Le 30 mai et le 2 décembre, 99 avocats et avocates se sont vu remettre leur brevet lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.

Le taux d'échec à l'examen était de 11,6 pour cent, encore plus bas que l'année passée. La nouvelle ordonnance du 19 octobre 1994 sur l'examen d'avocat est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Les titulaires d'une licence d'une université suisse ont depuis lors la possibilité de passer un examen notablement simplifié. Les étudiants et étudiantes qui ont commencé leurs études sous le régime de l'ancienne ordonnance ayant été mis au bénéfice d'un délai transitoire fort généreux, on peut supposer que dans les quatre à cinq prochaines années, les examens seront passés selon les deux ordonnances, l'ancienne et la nouvelle. A la fin du délai transitoire seulement, le nombre des membres de la Commission des examens pourra être sensiblement réduit, puisque plusieurs disciplines ne font plus l'objet d'un examen selon le nouveau système. Pour éviter une trop grande perturbation des activités de la Cour suprême, les sessions d'examen ont été pour la première fois organisées dans le bâtiment principal de l'Université et à l'Unitobler.

1.6

Rapport du procureur général, extraits

Selon les statistiques de la police 1993/1994, une infraction à la loi sur la circulation routière est commise environ toutes les deux minutes, une voiture est volée à peu près toutes les cinq minutes, un cambriolage est commis presque toutes les sept minutes, une escroquerie une fois par heure, une lésion corporelle environ toutes les deux heures, un délit contre les mœurs toutes les trois heures, un brigandage toutes les quatre heures et un meurtre environ une fois toutes les cinquante heures. Des quelque 350 000 infractions au CPS enregistrées dans toute la Suisse en 1994, 134 506 ont fait l'objet d'une plainte pénale déposée dans le canton de Berne, soit environ 1 pour cent de moins que l'année précédente (135 769). Les statistiques semblent révéler par conséquent une certaine stabilité dans les plaintes déposées, le recul purement mathématique s'expliquant sans doute par le transfert du Laufonnais au canton de Bâle-Campagne. Les instructions particulièrement complexes ont une nouvelle fois légèrement augmenté en nombre, passant à 2915 (contre 2886 l'année précédente) et les juges uniques bernois ont été appelés à traiter 87 063 affaires, soit 1233 de plus qu'en 1993 (85 830). Les tribunaux de district ont enregistré 504 affaires nouvelles (1993: 573), 296 ayant été reprises de procédures antérieures, et 635 liquidées. Le nombre d'affaires transmises à la Cour d'assises, aux Chambres criminelles et au Tribunal pénal économique a connu une augmentation spectaculaire, puisque 58 affaires impliquant 84 prévenus et portant sur 1297 délits (année précédente: 31/43/591) ont été jugées. Enfin, les demandes d'entraide judiciaire ont été traitées au nombre de 1907, donc il y a eu peu de changement par rapport à l'année précédente. La complexité de certaines demandes d'entraide, notamment à la suite de l'adhésion du canton de Berne en septembre 1994 au concordat sur la coopération intercantionale et l'entraide judiciaire en matière pénale a posé la question de la nécessité de confier à moyen terme à une seule instance cantonale la compétence centrale en matière d'entraide. Au chapitre des actes de violence, il faut relever le nombre toujours élevé de crimes contre la vie puisque de tous les crimes relevant de la compétence de la Cour d'assises, un tiers, soit 17, étaient des meurtres et tentatives de meurtre. Une enquête ordonnée par le procureur général sur l'ensemble des jugements prononcés par les Cours d'assises et Chambres criminelles bernoises de 1974 à 1994 a révélé que sur 104 personnes condamnées pour meurtre, 22 avaient été déjà condamnées pour homicide, pour un acte de violence ou pour d'autres infractions graves, et 60 pour cent de ces

récidivistes avaient commis leur infraction pendant l'exécution de la peine.

Le problème de l'incarcération de ces personnes le plus souvent mentalement très atteintes reste entier, puisque le gouvernement n'a toujours pas traité le projet de la création d'un service intégré de psychiatrie légale ou d'une section fermée pour délinquants mentalement malades. Il a néanmoins fait un premier pas en créant, par arrêté du 19 octobre, la Commission chargée d'évaluer le caractère dangereux des délinquants pour la sécurité publique; le problème des congés n'en est pas résolu pour autant.

Les procureurs d'arrondissement signalent pour l'année 1994 une augmentation marquée des délits sexuels graves. Cela ne veut pas dire que les délits contre l'intégrité sexuelle des enfants surtout ont été plus nombreux qu'avant, mais ils sont probablement moins souvent tus et plus souvent dénoncés, puisque le débat qui a entouré l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions et la révision des articles du Code pénal portant sur les délits sexuels a sensibilisé l'opinion publique à ce sujet. La plupart des affaires jugées dans le canton de Berne en 1994 ont eu pour cadre le cercle restreint de la famille ou des proches parents et des amis, ce qui pose le problème très épique de l'appréciation des preuves, autrement dit de l'appréciation de la crédibilité respective de la victime et de l'auteur. Dans pratiquement toutes les affaires en question, les victimes se sont portées partie plaignante au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, avec l'assistance d'un avocat. C'est là une manière de procéder qui a le soutien du service de consultation des victimes, mais qui bien sûr ne remplace pas la présence du Ministère public, qui représente l'Etat dans la réquisition d'une peine.

6387 plaintes ont été déposées dans le canton de Berne en 1994 (1993: 5252) pour infraction à la loi sur les stupéfiants (ville de Berne: 4111, canton: 2276). Autrement dit, le nombre de plaintes a doublé au cours de ces cinq dernières années. Le Service des juges d'instruction de Berne pour les affaires de drogue a été saisi de 90 affaires nouvelles et complexes impliquant en tout 95 prévenus de 17 nations différentes et 102 procédures impliquant 119 prévenus ont été liquidées. A fin 1994, 102 instructions au sujet de 121 prévenus, dont 38 en détention, étaient encore pendantes. Les statistiques du Service des juges d'instruction pour les affaires de drogue montrent que les ressortissants étrangers comptent pour plus de 60 pour cent dans les délits de drogue, une proportion encore très forte. Le 17 mars, le Grand Conseil a autorisé la création d'un poste extraordinaire de procureur d'arrondissement pour lutter contre les infractions graves liées à la drogue, et le 1^{er} juillet, M^e César Lopez, greffier au Tribunal de commerce, a pu être engagé à ce poste. Le canton de Berne s'est donc doté d'une structure pugnace à tous les niveaux – police, juges d'instruction et Ministère public – pour combattre le trafic de drogue et la criminalité qui l'entoure.

En 1994, le Service des juges d'instruction pour les affaires de drogue a confisqué 466 plantes de chanvre, 56,2 kg de haschisch et de marijuana, 5,3 kg d'héroïne, 3,5 kg de cocaïne et de nombreuses doses d'hallucinogènes, etc. 62 personnes sont mortes dans la ville et dans le canton de Berne suite à la consommation de drogues illégales (année précédente: 48). Dans les milieux de la drogue, la tendance à une criminalité organisée, comme nous l'avons décrite précédemment, s'est renforcée: en 1994 des trafiquants afghans et pakistanais ont fait leur apparition sous de faux noms et sous le couvert d'une requête d'asile, emmenés en Suisse par les soins de passeurs parfaitement bien organisés; leur objectif était de vendre du haschisch pour 30 000 francs dans le but de se construire une nouvelle existence dans leur pays ou de pouvoir épouser une femme qui leur procurerait un permis de séjour. Les moyens techniques en usage dans ce domaine de la criminalité sont impressionnants, puisqu'ils vont des pistolets automatiques équipés de chercheurs laser jusqu'aux bips, intégrés par exemple à une montre à bracelet, qui permettent de rappeler d'une cabine téléphonique à l'abri de toute écoute, en passant par les radioscanners

hautement sophistiqués, dissimulés dans une valise diplomatique et combinés avec des appareils d'enregistrement, pour écouter les lignes de la police. Au vu de tous les moyens techniques dont dispose le crime organisé, les témoignages constituent, dans le domaine du trafic de stupéfiants précisément, l'un des moyens de preuve les plus importants, mais font apparaître en même temps, dans toute son acuité, la nécessité de réglementer la protection des témoins (taupes ou toxicomanes repentis, prêts à déposer) telle que prévue dans le projet du nouveau Code de procédure pénale.

Le Service des juges d'instruction spéciaux chargés des affaires de criminalité économique, composé de cinq magistrats ordinaires et de cinq magistrats extraordinaires, était saisi au 31 décembre de 21 dossiers dans lesquels étaient impliqués en tout 90 prévenus, parmi lesquels les dossiers très complexes des affaires Omni-Holding, European Kings Club et Peter Krüger. Dans l'année écoulée, la lutte contre la criminalité économique a connu des progrès réjouissants dans la mesure où le Conseil-exécutif a donné au Commandement de police l'autorisation nécessaire pour augmenter les effectifs de la brigade chargée des escroqueries et de la criminalité économique. D'autres collaborateurs qualifiés seront engagés pour alléger efficacement le travail des juges d'instruction spéciaux et de leurs secrétaires.

L'enquête menée à la suite de la grave explosion qui s'est produite au Susten n'a permis d'établir aucune responsabilité pénale; la poursuite d'infractions éventuelles aux règles de la construction est prescrite.

Après l'introduction du concept de réorganisation de la Police cantonale, POCABE, les premières expériences de l'année 1994 amènent les autorités pénales à émettre un jugement plutôt positif. La présence accrue des agents de police dans les rues semble donner de bons résultats, tout comme la possibilité d'une intervention rapide des unités mobiles de la police. Le recul du nombre des plaintes enregistrées dans les différents tribunaux s'explique sans doute aussi par l'introduction de POCABE, mais il pourrait être mis en rapport également avec les compressions d'effectifs de la police. Lorsque le nouveau système sera entré dans les moeurs, il se peut que le nombre des plaintes déposées remonte. L'affaiblissement de la sécurité à laquelle on craignait devoir s'attendre en raison de la présence plus éparsse de la police n'a pour ainsi dire pas été observé jusqu'ici. Quant à la sûreté des prisons, plusieurs évasions ont été enregistrées en 1994, même dans la prison régionale de Berne qui est réputée de haute sécurité. Les conditions de détention doivent être perfectionnées de manière à refléter le professionnalisme et le niveau d'organisation des délinquants.

En été 1994, le rapporteur a été élu président de la Conférence des procureurs suisses. Sur son initiative et en collaboration avec ses collègues de Genève, de Lausanne, de Zurich, de Lucerne, de Bâle et de Saint-Gall, la «Konferenz der Strafverfolgungsbehörden der Schweiz (KSBS)» a été fondée le 28 octobre 1994 à Berne en corollaire à l'organisation romande (CAPP: Conférence des autorités de poursuite pénale de la Suisse romande et du Tessin).

1.7

Rapport des procureurs des mineurs

Jules Schlappach, procureur d'arrondissement et procureur des mineurs du Jura bernois, a pris sa retraite à fin mars 1994. Son successeur a été élu par le Grand Conseil en la personne de Pascal Flotron, président du Tribunal des mineurs du Jura bernois. Qu'ils soient tous deux remerciés de l'excellence de leurs services.

Le Grand Conseil a ensuite élu M^e Caroline Strasser à la présidence du Tribunal des mineurs du Jura bernois, et elle a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} août 1994. Depuis le début de l'année sous rapport, ce poste implique un taux d'occupation de 50 pour cent. Le secrétariat du Tribunal des mineurs est assuré par une seule personne. La réduction à 50 pour cent du taux d'occupation à ce poste

à compter du 1^{er} janvier 1996 rendra extrêmement difficile le fonctionnement normal de ce tribunal, raison pour laquelle ce «projet d'économie» devrait être reconsidéré.

Le nombre d'affaires nouvelles dans le domaine de la délinquance juvénile a reculé une nouvelle fois de 10,6 pour cent (année précédente: moins 0,7%). La raison en est sans doute que les infractions mineures à la loi sur la circulation routière commises par des enfants ne sont plus dénoncées. Le léger recul enregistré dans la catégorie d'âge des enfants est contrebalancé par une légère augmentation parmi les adolescents. Il est intéressant de noter que le nombre des affaires nouvelles dans le Jura bernois a fortement augmenté (+27,4%), un revirement de la tendance enregistrée depuis des années dans cette région.

La proportion d'étrangers parmi les délinquants a augmenté une nouvelle fois, passant à 22,9 pour cent (21% en 1993).

Les condamnations impliquant l'astreinte à un travail n'ont jamais été aussi nombreuses. En 1994, presque 20 pour cent des jugements prononçaient cette sanction; cela est dû au fait que, d'une part, une astreinte au travail ne dépassant pas une journée entière peut être prononcée en procédure écrite et que, d'autre part, les vols à l'étalage, qui ont fortement augmenté, sont en règle générale sanctionnés par une telle peine. Les condamnations pour voies de fait et lésions corporelles ont connu une recrudescence, ce qui reflète une tendance croissante au recours à la violence dans le règlement des différends. Les atteintes au patrimoine et les vols de voitures ont été encore une fois nettement plus nombreux que l'année précédente.

La version révisée de la loi sur la justice applicable aux mineurs délinquants est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Abstraction faite des modifications déjà mises en cause dans la procédure de consultation, la nouvelle loi a été bien acceptée par les juges des mineurs, et sa mise en œuvre n'a causé aucun problème.

Sous le titre «astreinte à un travail», le Tribunal des mineurs du Seeland et du Jura bernois a pour la première fois condamné de jeunes consommateurs de drogue à suivre un cours de cinq heures (au total) donné par un spécialiste en médecine préventive. Cet essai doit être qualifié de réussi et il sera recommencé en 1995. Tous les enfants et adolescents étaient très intéressés et ont participé activement au cours; personne n'a manqué. Dans certains cas, les contacts ont assumé un caractère plus durable, notamment avec les parents des mineurs en question.

1.8

Ressources humaines

En application de larrêté du Conseil-exécutif concernant l'élection de renouvellement général des fonctionnaires de district et des jurés cantonaux du 15 décembre 1993, la Cour suprême a décidé lors de sa séance du 7 février 1994 de prolonger jusqu'au 31 décembre 1995 la période de fonctions de l'ensemble des fonctionnaires nommés par ses soins, y compris celle des agents de poursuites.

La limite de 20 postes définie dans le décret sur le nombre de greffiers et greffières de la Cour suprême est aujourd'hui atteinte. La Cour suprême a proposé de revoir ce plafond à la hausse en considération des nouvelles compétences définies dans l'ordonnance du 21 avril 1993 sur l'adaptation des compétences des autorités judiciaires civiles à la CEDH et de l'accroissement du volume de travail des membres de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance, ou alors d'engager un certain nombre de secrétaires juristes, mais cette tentative a une nouvelle fois échoué. Compte tenu du poste supplémentaire accordé à titre temporaire à la section pénale, le rapport numérique entre les juges d'une part, et les greffiers de Chambre d'autre part, est de 26:21, soit de 1,24:1.

Trois greffières et trois greffiers ont quitté leur poste au cours de l'année: M^{es} Christina Mühlmutter et Stefan Lenz se sont associés à un cabinet privé, M^e Marianne von Graffenried a été engagée à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle. M^e Brigitte Bolli Jost a dû démissionner suite à son élection au Grand Conseil, M^e Markus Roth, docteur en droit, est devenu inspecteur de la justice et M^e César Lopez a été nommé le 30 mai procureur extraordinaire pour les affaires de drogue.

Il a fallu remplacer également pour une brève période Hansjürg Brodbeck et Matthias Stoller, greffiers de chambre, le premier ayant accepté la charge de président de tribunal extraordinaire I de Berthoud (en lieu et place de Stephan Stucki, président de tribunal, qui a été engagé à la Cour suprême dans le cadre des mesures d'allégement), et le second ayant assuré au deuxième semestre 1994 le remplacement du juge d'instruction Peter Zihlmann.

Lors de la séance du 24 mai 1994 de la direction de la Cour suprême, le responsable des services centraux, Niklaus Theilkäs, dipl. comm. HKG, a été nommé définitivement à son poste.

Parmi le personnel de chancellerie, il y a eu aussi un certain nombre de départs.

Depuis avril 1994, l'extrait du procès-verbal de la séance de la direction de la Cour suprême qui peut être d'intérêt général a été diffusé aux greffiers et greffières de chambre et aux chancelleries. Les entretiens avec les collaborateurs et collaboratrices qui ont été conduits pour la deuxième fois à la fin de l'année ont montré que le besoin d'une information rapide a ainsi pu être satisfait.

responsable des services centraux) a commencé ses travaux; elle s'occupe des problèmes techniques et gère les comptes budgétaires qui la concernent directement.

Tous les postes de travail sont désormais intégrés à un réseau, même les bureaux nouveaux. Le nouveau programme de gestion électronique a été installé et mis en fonction. Etant donné que tout le système est bien accepté et assidûment utilisé, il a fallu agrandir la capacité de l'unité centrale.

Dans les limites du budget, les PC les plus anciens ont pu être remplacés.

La mise à jour complète de la collection des jugements n'a pas encore été commencée à défaut de personnel qualifié.

1.9

Projets informatiques (aperçu)

La nouvelle Commission des projets informatiques (Hansjürg Steiner, juge d'appel [Président], Christof Scheurer, greffier de la Cour suprême, Bernhard Zollinger, greffier de chambre, Niklaus Theilkäs,

1.10 **Autres projets importants (aperçu)**

Le développement des effectifs a eu pour conséquence la nécessité d'aménager jusqu'au dernier centimètre le restant des locaux de la Cour suprême, à savoir les combles ouest. Sous la conduite de Walter Messerli, juge d'appel, les travaux ont été menés à bien avec rapidité et efficacité. Le Ministère public a inauguré ses nouveaux locaux le 29 juin.

Les anciens bureaux du Ministère public ont été affectés principalement aux suppléants et suppléantes. L'ancien bureau du procureur général a été transformé en seconde salle de conférence.

Berne, mars 1995

Au nom de la Cour suprême

Le président: *Naegeli*

Le greffier: *Scheurer*